



# Politique d'investissement

## 1 Préambule

La **Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke** a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

## 2 Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

### LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

## 3 Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

### FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

### COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

## DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

## BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

## 4 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

## 5 Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT	DÉTAILS
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"><li>Favoriser la collaboration entre les organisations par un maillage entre les partenaires du milieu. Favoriser les initiatives qui facilitent la transition vers le marché du travail.</li></ul>
Éducation	<ul style="list-style-type: none"><li>Soutenir les institutions d'enseignement.</li><li>Contribuer à l'éducation financière de nos membres.</li></ul>
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"><li>Soutenir les initiatives visant le développement durable et l'économie circulaire de notre territoire. Soutenir les innovations dans ce créneau.</li></ul>
Santé et saines habitudes de vie	<ul style="list-style-type: none"><li>Soutenir les institutions, les organisations du milieu et les initiatives locales qui permettent le développement de l'accessibilité aux soins et des saines habitudes de vie.</li></ul>
Art et culture	<ul style="list-style-type: none"><li>Soutenir les initiatives locales qui permettent le développement de l'accessibilité à l'art et à la culture.</li></ul>
Coopération, œuvres humanitaires et services communautaires	<ul style="list-style-type: none"><li>Appuyer le développement des coopératives du milieu et d'autres organismes d'économie sociale. Soutenir les projets d'aide aux clientèles démunies et défavorisées.</li></ul>
Accès à la propriété	<ul style="list-style-type: none"><li>Offrir des solutions financières pour aider les premiers acheteurs souhaitant acquérir une première propriété.</li><li>Contribuer à l'offre de logements sur le territoire et ainsi permettre à plus d'individus d'avoir accès à un loyer abordable.</li></ul>

## 6 Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

Le demandeur doit répondre aux prérequis suivants :

- Sa raison d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
- La provenance, la clientèle ciblée et le nombre de participants au projet justifient une contribution de Desjardins;
- L'organisme démontre des efforts dans la recherche d'autres partenaires ou dans son autofinancement;
- La demande de soutien financier est présentée en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

### POUR LES DEMANDES DE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE COMMANDITE ET DE DON

<b>Critères d'admissibilité généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauf exception, être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.</li> <li>• Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, Fonds C, Créavenir, autres), etc.</li> <li>• Démontrer que le projet ou l'événement se déroulera sur le territoire de la Caisse.</li> <li>• S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse.</li> <li>• S'assurer que le projet bénéficie d'une capacité d'autofinancement et d'existence à moyen terme.</li> </ul>		
<b>Critères spécifiques de sélection ou d'analyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un projet ou un événement qui correspond aux valeurs du Mouvement Desjardins.</li> <li>• Être en mesure de remettre un bilan après chaque édition, comprenant le nombre de personnes rejointes, la valeur du plan de communication, la performance des médias sociaux ou toutes autres données pertinentes.</li> </ul>		
	<b>FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU</b>	<b>COMMANDITE</b>	<b>DON</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité du projet pour contribuer au mieux-être de la collectivité.</li> <li>• Offre à la Caisse d'une visibilité conséquente avec le statut et l'importance de la contribution proposée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre à la Caisse d'une visibilité ou d'occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires conséquent avec le statut et l'envergure de la contribution proposée.</li> <li>• Proposition d'un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse.</li> <li>• Accord de plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée durant et à l'extérieur du déroulement du projet soumis.</li> <li>• Proposition d'exclusivité pour la durée du terme proposé, dans le secteur des institutions financières.</li> <li>• Démonstration des capacités de rayonnement à travers un plan média, une stratégie de communication ou toute autre initiative de communication.</li> </ul>	
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</li> <li>• Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.</li> <li>• Les demandes à caractère politique.</li> <li>• Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.</li> <li>• Une organisation ayant déjà commis une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.</li> </ul>		

## 7 Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

### 7.1 DÉPÔT DE PROJET ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION

#### 7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par l'entremise du [formulaire prévu](#).

Le dépôt des demandes se fait en continu, mais également par appel de projets. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

#### 7.1.2 Dons et commandites

La demande doit être déposée par l'entremise du [formulaire prévu](#).

Toute demande sera évaluée et traitée à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

### 7.2 CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de cette politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

## 8 Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

### 8.1 RESPECT

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

### 8.2 TRANSPARENCE

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

### 8.3 FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

### 8.4 ENGAGEMENT ET RAPPORT À LA CAISSE

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

### 8.5 VISIBILITÉ

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin que la Caisse puisse en rendre compte dans son rapport annuel.

### 8.6 BILAN DES ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

## 9 Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.